

Le XII^{ème} Concours International « Henryk Wieniawski » pour luthiers, du 8 au 14 mai 2011, à Poznań.

REGLEMENT

&1.

1. Le XII^{ème} Concours International « Henryk Wieniawski » pour luthiers est organisé par l'Association de Musique Henryk Wieniawski de Poznań en coopération avec L'Association des Luthiers Artistes de Pologne et le Musée National des Instruments de Musique de Poznań et il se tiendra du 8 au 14 mai 2011, pour la catégorie violons.

2. Le Concours s'adresse à tous les luthiers professionnels de toute nationalité, sans limite d'âge. Pourtant, le Concours est fermé aux lauréats du I^{er} prix des Concours « Henryk Wieniawski » des années précédentes et aux proches parents des membres du Jury.

3. L'envoi du formulaire d'inscription aura lieu au plus tard **le 31 janvier 2011** et constitue une condition indispensable à la participation au Concours. Le formulaire en question est présent en pièce jointe au présent règlement.

4. Le droit d'inscription sera d'un montant de 50 € ou la somme équivalente en autre valeur, à échanger pour chaque instrument.

Au cas où l'instrument serait personnellement livré au siège du Concours, le montant du droit d'inscription sera réduit de 50 %.

Au cas où le candidat renoncerait à sa participation au Concours ou bien si sa participation était impossible, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Une copie de l'avis de prélèvement sera jointe au formulaire d'inscription. Celui-ci sera versé à l'ordre « HENRYK WIENIAWSKI LUTNICZY » sur le compte de l'Association de la Musique :

BZ WBK S.A. I/O Poznań

Numéro du compte: 82 1090 1463 0000 0000 4600 4297

IBAN PL

SWIFT WBK PP L PP

&2.

Il sera possible de présenter au Concours un violon qui est le travail original d'un luthier participant au Concours et dont il est le propriétaire. Le violon en question ne pourra pas être fabriqué avant l'année 2008 et il ne pourra pas être le lauréat d'un autre concours. En respectant les traditions artistiques de la fabrication des violons, le Jury ne pourra pas accepter au Concours des instruments qui :

1. portent les traits d'un travail mécanique,
2. ont la couleur ou une forme excentrique,

3. sont décorés d'une façon qui imite consciemment l'allure d'un vieil instrument,
4. sont construits en matériaux autre que le bois.

&3.

Chaque luthier-candidat a le droit de présenter deux violons au maximum. Si, après l'annonce des résultats et l'ouverture des enveloppes contenant les noms des auteurs des violons, le Jury constate qu'il y en a plus de deux, du même auteur, tous les instruments de celui-ci seront automatiquement disqualifiés et leur présence au Concours sera considérée non advenue.

&4.

Le Concours est anonyme et pour cette raison, les luthiers-candidats sont engagés à suivre les résolutions suivantes :

1. Il faut choisir une personne fiable et responsable pour l'envoi du colis avec l'instrument.
2. Il faut mettre à la tête de l'instrument une feuille rigide portant l'emblème du luthier (dans le cas d'envoi de deux instruments du même auteur, les emblèmes de chacun d'entre eux devront être différents.). L'emblème du luthier doit être écrit en alphabet latin. Toute autre marque non autorisée comme décrit ci dessus est inacceptable et elle provoquera la disqualification de l'instrument.
3. Sur le colis avec l'instrument il faudra joindre une enveloppe cachetée « A » portant le même emblème que celui qui se trouve à la tête de l'instrument. L'enveloppe en question devra contenir des informations suivantes :
 - a) le nom, le prénom et la nationalité du luthier,
 - b) l'adresse du domicile, le téléphone, le fax, l'adresse e-mail,
 - c) le lieu et l'année de la fabrication de l'instrument,
 - d) une étiquette originale du luthier,
 - e) une courte autobiographie et deux photographies en couleur, signées lisiblement au dos, avec l'accord pour leurs publications,
 - f) les deux photographies en couleur de l'instrument présenté au Concours seront de format 9x13 cm au minimum : vue de face et de dos.
 - g) l'autorisation d'exercer de petites réparations qui permettraient à l'instrument de se présenter au Concours. Les réparations en question seront réalisées uniquement par un luthier autorisé, responsable de l'entretien des instruments du Concours, mais qui ne participe pas au Concours.
4. Le colis doit contenir aussi une autre enveloppe « B » ouverte et qui portera le même emblème, dans laquelle il faudra mettre les mêmes cordes que celles montées sur l'instrument. Le type de cordes pour l'instrument est choisi individuellement par chaque luthier.
5. Sous le contrôle d'une personne autorisée par le Jury chaque instrument recevra un numéro. Une liste des instruments, de leurs numéros et des emblèmes sera gardée par une personne autorisée.

&5.

Le placement de l'âme devra être marqué légèrement avec un crayon à la table inférieure, afin de faciliter au luthier son remplacement correct, au cas où elle se déplacerait ou tomberait.

§ 6.

1. Le 1 mars 2011, au plus tard, après s'être déclarés au Concours, les candidats recevront la confirmation de leur participation et les renseignements concernant les conditions de livraison des instruments.
2. La livraison des instruments au Concours devra parvenir, au plus tard le 7 avril 2011.
3. En cas de livraison en direct réalisé par une personne responsable, la date limite sera le 24 avril 2011 à 15h00.
4. Les instruments seront livrés de telle manière que leur renvoi, dans le même emballage, sera possible. A l'intérieur de l'emballage, sera présent : l'emblème du luthier et un document avec l'adresse d'une personne responsable ou d'une entreprise qui fait figure d'expéditeur du colis. Cette adresse sera utilisée pour le renvoi du colis après le Concours. Le renvoi du colis se réalisera aux frais du candidat.

&7.

Le participant au Concours devra, à ses frais, assurer l'instrument pour son allée et retour à Poznan. Les frais d'assurance qui couvriront la période du séjours des instruments à Poznan, d'un montant de 5.000 €, seront payés par les organisateurs du Concours.

&8.

Les instruments une fois déclarés au Concours ne seront pas repris avant la fin de celui-ci.

&9.

1. Des luthiers et des violonistes-virtuoses reconnus, polonais et étrangers seront invités comme Jury du Concours.
2. Les noms des membres du Jury seront publiés avant le lancement du Concours.
3. Les instruments seront évalués par le Jury en gardant au secret les noms des auteurs des instruments.
4. Les détails concernant le travail du Jury et des critères de l'évaluation seront définis dans un « Règlement du travail du Jury ».
5. Les décisions du Jury sont irrévocables.

&10.

L'objectif principal du Concours est de trouver des instruments ayant la meilleure caractéristique sonore et des instruments de première qualité pour la lutherie. Le Concours suivra l'ordre suivant :

1. Au cours de la I^{ère} étape les juges-luthiers exerceront une révision générale des instruments en éliminant ceux d'entre eux qui ne répondront pas aux conditions du présent règlement, ceux qui ne posséderont pas les traits du travail artisanal ou ceux qui présenteront un bas niveau professionnel.
2. Au cours de la II^{ème} étape le Jury portera un jugement individuel sur chaque instrument admis : pour les luthiers- un jugement du travail de luthier, pour les musiciens- un jugement des qualités sonores et d'usage. A ce niveau du Concours, les membres du Jury auront à leur disposition les échelles de notes suivantes:

Pour le groupe des juges-luthiers : de 1 – 100 points.

a) niveau du travail technique	1-25 points
b) montage, préparation à l'usage	1-20 points
c) valeur esthétique du vernis	1-25 points
d) valeurs stylistiques générales	1-30 points

Pour le groupe des juges-musiciens : de 1 – 50 points.

a) force du son (de 1 à 3 points par cordes)	4-12 points
b) timbre du son (comme ci dessus)	4-12 points
c) facilité de donner un son (comme ci dessus)	4-12 points
d) équilibre entre les cordes (de 1 à 3 points entre les cordes)	3-9 points
e) confort de jeu (la hauteur des cordes et du sillet, le finissage de la manche, du pied de manche, du bord et de la touche, les valeurs individuelles)	

Le résultat de la II^{ème} étape sera le résultat de l'addition des points attribués par les luthiers et des points du jugement sonore et d'usage.

A la III^{ème} étape seront admis les instruments qui auront obtenu au minimum 70 points de l'évaluation luthière et 30 points de l'évaluation sonore et d'usage de chaque membre du Jury. Au cas où le montant minimal des points nécessaire à la III^{ème} étape ne serait pas obtenu et pour compléter le nombre des instruments-finalistes, il sera possible d'accepter des instruments ayant les notes les plus élevées, même ceux qui n'auront pas obtenu 70 points de l'évaluation luthière et 30 points de l'évaluation sonore et d'usage.

Sur la base de l'addition des notes les plus élevées obtenues au cours de la II^{ème} étape, le Jury définira le nombre d'instruments qui seront admis à la III^{ème} étape.

1. A la III^{ème} étape du Concours le Jury complet, dans les conditions scéniques, portera le jugement sur l'effet sonore présenté par les instruments. Dans cette partie du Concours, des violonistes solistes invités à cette occasion, joueront de chaque instrument, soit avec l'accompagnement de piano (dans une petite salle), soit avec l'orchestre (dans une grande salle de concert). Ces auditions seront ouvertes au public.

2. L'ordre des instruments finalistes sera établi sur la base des points de l'évaluation luthière additionnés aux points de l'évaluation sonore et d'usage de la II^{ème} étape et à la moyenne de l'évaluation sonore de la III^{ème} étape.

&11.

Les résultats du Concours seront annoncés dans les médias.

&12.

1. Les prix suivants seront repartis aux lauréats :

I Prix 12.000 €

II Prix 10.000 €

III Prix 8.000 €

et les diplômes accompagnant les prix.

1. Le Jury a le droit de modifier l'ordre et le nombre de prix, sous réserve du montant total des prix qui ne peut pas augmenter et le montant de prix particuliers qui ne peut pas être inférieur à celui défini par le point 1 &12.

2. Les instruments qui remporteront les prix financiers deviendront la propriété de la Collection des Instruments ZPAL et de l'Association de la Musique Henryk Wieniawski de Poznań.

&13.

De plus, le Jury attribuera :

1. Une médaille de l'Association des Artistes Luthiers de Pologne- pour les valeurs luthières exceptionnelles de l'instrument.

2. Une médaille de l'Association de la Musique Henryk Wieniawski de Poznań- pour les valeurs sonores exceptionnelles de l'instrument.

3. Le prix spécial « Złoty Groblicz » fondé par le Musée National de Poznań- pour le candidat du Concours qui se caractérisera d'une personnalité artistique remarquable.

4. Tout autre prix financier ou matériel sponsorisé par des institutions ou des personnes privées doit être déclaré auprès du secrétariat du Concours au plus tard le 8 mai 2011. Les prix sponsorisés, acceptés par le secrétariat auront le caractère des récompenses supplémentaires. Dans le cas de prix financiers, ils seront versés dans la valeur dans laquelle ils ont été reçus par le Jury, à sa disposition.

&14.

1. Après avoir prononcé le verdict du Concours, et conformément au nombre des points reçus, les noms et les emblèmes seront dévoilés.

2. La remise des prix et des récompenses supplémentaires et un Concert solennel qui sera joué avec les instruments récompensés se tiendront le 14 mai 2011.

&15.

1. Du 15 mai 2011 au 12 juin 2011, au siège du Musée des Instruments de Musique il y aura la possibilité de visiter une exposition des instruments récompensés et de ceux qui ont participé à la II et à la III étape du Concours.

2. Par le fait de participer à l'exposition, les organisateurs ne demandent aucun paiement de la part des participants et ils ne leur versent aucune rémunération à cette occasion.

&16.

Le secrétariat des Concours Internationaux Henryk Wieniawski et le Musée National des Instruments de Musique de Poznań se réservent le droit de photographier et de publier gratuitement des photographies prises et des enregistrements télévisés des instruments récompensés au Concours.

&17.

Tous les litiges résultant de la déclaration et de la participation au Concours seront réglés par le tribunal compétent de Poznań, et le présent règlement en version polonaise constituera la base de la reconnaissance pour le litige en question.

&18.

Le courrier concernant le Concours devrait être envoyé à l'adresse suivante :

Biuro XII Międzynarodowego Konkursu Lutniczego im. Henryka Wieniawskiego

ul. Świętosławska 7

PL 61- 840 POZNAŃ

tel. / fax + 48 (61) 852 26 42, 852 89 91

e-mail: violinmaker@wieniawski.pl

www.wieniawski.pl